

DECISION DU MAIRE

N° 769

DATE

2 novembre 2022

Décision relative au renouvellement de l'adhésion auprès de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 4 du 14 décembre 2020 décidant de l'adhésion de la Ville de Poissy auprès de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu les statuts de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2020, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Considérant que l'association a pour objet d'assister et de conseiller les collectivités dans leurs activités et démarches européennes, de recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux,

Considérant que les actions entreprises par l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe présentent un intérêt pour la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Considérant que l'objet social de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe est légal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, dont le siège social est situé 20, rue d'Alsace Lorraine, 45 000 ORLÉANS.

Article 2 :

De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 1 823 €, sont prévues au budget : code 6281, fonction 024.

Article 3 :

De préciser que ce renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**